

ARRETE 2023-1893

Le Maire de la ville de Bressuire

VU la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 portant élection des adjoints au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3ème alinéa,
CONSIDERANT la nécessité de continuité de service pendant la période estivale et plus particulièrement sur la période du 10 au 17 août 2023,

ARRETE

Article 1

Subdélégation du Conseil Municipal au Maire est donnée à M. Yannick CHARRIER, 3ème Adjoint en charge du Centre Technique Municipal, de la Voirie et des Espaces Verts, pour toute décision et signature relative aux matières énumérées dans la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020 susvisée pour la période du 10 au 17 août 2023.

Article 2

Délégation de signature est également donnée à M. Yannick CHARRIER pour :

- VIE ASSOCIATIVE, LOISIRS, SPORT ET ANIMATIONS : signature des documents se rapportant au domaine tels que courriers, convocations, comptes-rendus, conventions d'occupation annuelle ou location de salles municipales liées à des animations, arrêtés municipaux (débits de boissons, dérogations de nuit), factures de matériel
- URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : signature des documents se rapportant au domaine tels que courriers, convocations, comptes-rendus, arrêtés, certificats, attestations au titre du Code de l'Urbanisme, autorisations d'enseignes et préenseignes au titre du Code de l'Environnement, autorisations de travaux, permis de construire relatifs aux ERP
- TRAVAUX : signature des documents se rapportant au domaine tels que courriers, convocations, comptes-rendus, attestations, arrêtés.
- AFFAIRES SCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE, HYGIENE ET PROPETE DES LOCAUX : signature des documents se rapportant au domaine tels que courriers, comptes-rendus, convocations.
- FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE et MARCHES PUBLICS : signature des documents se rapportant au domaine tels que courriers, convocations, comptes-rendus, tous documents comptables, mandats, titres de recettes, récépissés d'avis de recensement militaire, attestations de cartes d'identités, attestations de recensement, tout document relatif à la police des funérailles, des cimetières et à l'administration générale.
- PERSONNEL COMMUNAL : courriers du service des Ressources humaines, convocations aux instances paritaires (CTP, CHS), arrêtés municipaux de la GRH, bordereau de mandats des salaires et des charges et les documents administratifs y afférant,
- AFFAIRES SOCIALES : courriers, convocations, comptes-rendus, élections de domicile,

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'Etat et notification à l'intéressé. Une expédition en sera faite au Comptable du Trésor.

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...21/07/2023...

Signature de l'élu :

